

ARRETE N° ARR 20.141/DO

 **ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR LECOEUR - CAFE DU
COMMERCE**

Le Maire de BRUNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, L2213-1 et L2213-6

Vu l'arrêté municipal n°09.306/C du 31 août 2009, portant adoption d'une réglementation communale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire de Brunoy,

Vu l'arrêté Municipal n°12.100/O du 19 mars 2012 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°19.084/DO du 28 novembre 2019 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2020,

VU la décision n° 20.022/DO du 26 mai 2020 modifiant les tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2020

Vu la décision n°14.11/DO du 21 mars 2014, relative à l'échelonnement des règlements concernés par l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur Pierre LECOEUR, gérant du Café « Le Commerce », sis 20 rue Monmartel - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro B 537 434 474, pour installer :

- une terrasse sur le trottoir et sur trois places de stationnement devant son établissement, du 2 juin au 31 octobre 2020,
- un chevalet publicitaire toute l'année,

et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE N° ARR 20.141/DO**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR LECOEUR - CAFE DU
COMMERCE****ARRETE**

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre LECOEUR est autorisé à occuper le domaine public communal constitué du trottoir et de trois places de stationnement devant son établissement au 20 rue Monmartel (parcelle cadastrée n°AB 153), du 2 juin au 31 octobre 2020, pour y installer une terrasse constituée de tables et chaises, totalisant une occupation de 40 m², et ce durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre LECOEUR est autorisé à occuper le domaine public communal devant son établissement au 20 rue Monmartel (parcelle cadastrée n°AB 153) pour y installer toute l'année un chevalet publicitaire durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre LECOEUR devra constamment maintenir une largeur de passage minimale d'un mètre quarante à l'usage des piétons et veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Monsieur Pierre LECOEUR acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

La redevance pour l'année 2020 s'élève à 994,30 €, calculée comme suit :

Chevalet :

- Du 1^{er} janvier au 23 mars : 74 € x 83 jours/365 = 16,80 €
- Du 24 mars au 31 août : 7,40 € x 161 jours /365 = 3,30 €
- Du 1^{er} septembre au 31 décembre : 37 € x 122 jours/365 = 12,40 €

Terrasse sur trottoir

- Du 2 juin au 31 août : (10 m² x 4,32 €) x 3/12 mois = 10,80 €
- Du 1^{er} septembre au 31 octobre : (10 m² x 21,60 €) x 2/12 mois = 36,00 €

ARRETE N° ARR 20.141/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR LECOEUR - CAFE DU
COMMERCE**

Terrasse sur trois places de stationnement par jour d'occupation:

- Du 2 juin au 31 août : 3 x (91 jours x 0,77 €) = 210,30 €
- Du 1^{er} septembre au 31 octobre : 3 x (61 jours x 3,85 €) = 704,70 €

Cette redevance devra être réglée en 3 versements soit :

- 331,40 € au 10 juillet
- 331,40 € au 21 août,
- 331,40 € au 23 octobre

Si un retard de paiement est constaté, une demande de tirage sera générée automatiquement, auprès de la Trésorerie de Brunoy, sans lettre de relance préalable.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pierre LECOEUR, gérant du Café Le Commerce, 20 rue Monmartel - 91800 BRUNOY.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 05 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER